

Compte rendu du conseil municipal

Du Lundi 1^{er} Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le PREMIER MARS à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'EGUILLE, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de l'Eguille sur Seudre, sous la présidence de Monsieur Jonathan MALAGNOUX, Maire.

Présents : Mes C. BAILLARGEAU, D. BELTON, V. CLOPEAU, L. MOUFFLET, A. QUILLET, Mrs D. GUILLAUD, C. LEFEVRE, A. LEVEILLE, J. MALAGNOUX, P. MANCEAU, A MARC, A. RAVOUNA, R.SOULIVET

Absents-excusés avec pouvoir : C. GRASSIOT (pouvoir donné à C. BAILLARGEAU), R. BUREAU (pouvoir donné à P. MANCEAU),

Secrétaire de séance : Cyril LEFEVRE

ORDRE DU JOUR

➤ Créances irrécouvrables - admissions en non-valeurs N° 20210301

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

A la demande de M. Le Trésorier de Royan, un état de créances à admettre en non-valeur est donc soumis au Conseil municipal, pour un montant de 1 282.18 €. Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 1 282.18 €
- le montant correspondant est inscrit au budget 2021 au chapitre 65, article : 6541 - « Créances admises en non-valeur »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 1 282.18€.
- Dire que le montant correspondant est inscrit au budget communal 2021 au chapitre 65, article : 6541 - Créances admises en non-valeur.

Résultat du vote : -Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

➤ Créances irrécouvrables - Effacement de dettes N° 20210302

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. Le trésorier municipal a informé la commune d'une décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette : 35.20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate l'effacement de la dette pour un montant de 35.20 €
- Dit que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2021 au compte 6542 : « créances éteintes »

Résultat du vote : -Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

➤ **Demande de remise gracieuse du déficit de la régie « Recettes diverses » N° 20210303**

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs,

Considérant qu'un déficit de 50 € a été constatée dans la caisse de la régie « diverses » et qu'il fait suite à un vol avec effraction du bâtiment, constaté le 28/07/2018,

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'apurement du déficit qui fera l'objet d'un montant de 50 € au compte 6718 du budget communal 2021.

Résultat du vote : -Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

➤ **CARA : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la réhabilitation de l'atelier communal N° 20210304**

Par la délibération en date du 12/11/2019, la commune de L'EGUILLE a décidé de procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'atelier communal.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a confirmé que l'opération envisagé était éligible à l'attribution d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'atelier communal
- d'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote : -Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

➤ **Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la réhabilitation des bureaux du maire et des adjoints N° 20210305**

Par la délibération en date du , la commune de L'EGUILLE a décidé de procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation des bureaux des élus.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a confirmé que l'opération envisagé était éligible à l'attribution d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la réalisation des travaux de réhabilitation des bureaux du maire et des adjoints,
- d'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote : -Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

➤ CARA : Avis sur le projet du pacte de gouvernance de la CARA et ses communes membres N° 20210306

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés d'Agglomération dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Lors du dernier Conseil communautaire, le 25 janvier 2021, le projet du pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé :

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 25 janvier 2021 et dont le projet est joint à la présente.

Résultat du vote : -Pour : 7 -Contre : 0 -Abstention : 8

➤ CARA : désignation des membres constituant la commission de travail « Gens du Voyage » N° 20210307

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer une commission de travail et de réflexions supplémentaire : « Gens du Voyages ».

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Décide

Commission	Titulaire	Suppléant
Gens du Voyage	Jonathan MALAGNOUX	Raphaël SOULIVET

Résultat du vote : -Pour : 15 -Contre : 0 -Abstention : 0

➤ Contrat de Prestation de services : affichage Fuertes N° 20210308

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention proposée par la société FUERTES pour l'installation de « Sucettes d'affichage » dans la commune. Monsieur le maire énumère les lieux d'implantation. Celle située sur le port sera déplacée à la place de l'arrêt de bus.

Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

✎ autorise le maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Résultat du vote : -Pour : 15 -Contre : 0 -Abstention : 0

➤ Personnel : ouvertures de postes

Agent technique N° 20210309 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : continuité du service technique suite à un agent indisponible en congé de longue durée, et un agent parti en retraite pour invalidité

Considérant le tableau des effectifs, le Maire:

- informe l'assemblée que l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet est inutile puisqu'un poste « adjoint technique à temps complet » est ouvert et vacant au tableau des effectifs.

- propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE les propositions présentées par le maire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : -Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

Avancement de grade : Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe N° 20210310

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétariat, d'urbanisme et d'état civil.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal DECIDE :

▪ la suppression, à compter du 1^{er} mai 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{nde} classe

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe

PRECISE :

▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote : -Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

- Tableau des effectifs N° 20210311

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de communal 2021, chapitre 012 Charges de personnel articles 6411 « personnel titulaire »,

Résultat du vote : -Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

21H 50 : Monsieur Cyril LEFEVRE quitte la séance, Vanessa CLOPEAU assure le secrétariat de fin de séance.

↳ Présents : 14 Votants : 14

➤ Approbation des comptes administratifs

-Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain LEVEILLE, délibérant sur le comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jonathan MALAGNOUX, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré .

Après délibération, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2020.

Résultat du vote : -Pour : 10

-Contre : 0

-Abstention : 3

-Logements

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain LEVEILLE, délibérant sur le comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jonathan MALAGNOUX, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré .

Après délibération, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2020.

Résultat du vote : -Pour : 7

-Contre : 0

-Abstention : 6

-CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain LEVEILLE, délibérant sur le comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jonathan MALAGNOUX, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré .

Après délibération, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2020.

Résultat du vote : -Pour : 13

-Contre : 0

-Abstention : 0

-Port

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain LEVEILLE, délibérant sur le comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jonathan MALAGNOUX, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré .

Après délibération, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2020.

Résultat du vote : -Pour : 12 -Contre : 1 (D. Belton) -Abstention : 0

➤ Approbation des comptes de Gestion

- Commune

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : -Pour : 14 -Contre : 0 -Abstention : 0

- Logements de L'EGUILLE

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : -Pour : 14 -Contre : 0 -Abstention : 0

- CCAS

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : -Pour : 14

-Contre : 0

-Abstention : 0

- Le Port

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020**.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : -Pour : 13

-Contre : 1 (D. BELTON) -Abstention : 0

➤ Affectation des résultats 2020

- Commune :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif **2020** de la commune.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2020**,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **247 543.29 €**, et un déficit d'investissement de **25 670.07 €**

↳ **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 - EXCEDENT - = 247 543.29 €

- Affectation complémentaire en réserve (1068) = 0.00 €

- Résultat reporté en Fonctionnement (002) = 247 543.29 €

- Résultat d'investissement reporté (001 - déficit d'investissement reporté) = 25 670.07 €

Résultat du vote : -Pour : 12

-Contre : 0

-Abstention : 2

- Logements :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif **2020** des Logements.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2020**,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **26 062.72 €**, et un déficit d'investissement de **6 982.55 €**

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 - EXCEDENT - = 26 062.72 €

- Affectation complémentaire en réserve (1068) = 7 600.00 €

- Résultat reporté en Fonctionnement (002) = 18 462.72 €

- Résultat d'investissement reporté (002 - déficit d'investissement reporté) = 6 982.55 €

Résultat du vote : -Pour : 12

-Contre : 0

-Abstention : 2

➤ **BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET LOGEMENTS COMMUNAUX 2021**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les budgets primitifs 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
COMMUNE		
Recettes	964 000.00	773 500.00
Dépenses	964 000.00	773 500.00
LOGEMENTS COMMUNAUX		
Recettes	32 500.00	31 900.00
Dépenses	32 500.00	31 900.00

Après délibération, le conseil municipal adopte les budgets primitifs présentés ci-dessus.
Résultat du vote : -Pour : 9 -Contre : 2 (C. BAILLARGEAU, C. GRASSIOT) -abstention : 3

➤ **FISCALITE DIRECTE LOCALE : Détermination des taux N° 202103024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

De voter, sans changement, les taux des contributions directes locales pour l'année 2021, fixés comme ci-dessous :

- Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Bâties **28,20 %**
- Taxe Foncière Départementale sur les Propriétés Bâties **21,50 %**
- Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Non Bâties **43,33 %**

Le taux de taxe sur les Propriétés Bâties est égal à la fusion des taux de taxes foncières communale et départementale sur les propriétés bâties ci-dessus.

Pour mémoire

- Taxe d'Habitation **11.44 %**

(taux bloqué suite à la réforme de la taxe d'habitation)

Ces taux définitivement votés seront portés au cadre II de l'état 1259 (Etat de notification des taux d'imposition).

Résultat du vote : -Pour : 12 -Contre : 0 -Abstention : 2

Monsieur le maire propose de remettre les questions diverses à une réunion dédiée.

Monsieur le maire remercie le conseil municipal et lève la séance à 22h45.